

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON CEOR-SÉGALA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MOYRAZÈS

Séance du 24 janvier 2022

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de suffrages exprimés :	15
<u>VOTES</u> : Contre : 0 - Pour : 15	
Date de convocation :	19/01/2022

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Moyrazès dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence sous la présidence de Monsieur Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. PÉLISSIER Philippe.

Absents et représentés : Mme BES Carole a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge a donné pouvoir à M. GARRIGUES Claude, M. GARRIGUES Michaël a donné pouvoir à Mme BASTIDE Noémie, M. GINESTET Jérôme a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie Cécile, M. PALOUS Michel a donné pouvoir à M. PÉLISSIER Philippe, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à Mme GARRIGUES Séverine.

Secrétaire de séance : Mme Odile FOUCRAS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Délibération n° DE001 – Dégrèvement de la part assainissement sur la surconsommation d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala en date du 21 décembre 2021 portant sur l'adoption du règlement de service de l'eau et plus particulièrement sur les règles de dégrèvements applicables aux abonnés en cas de fuite sur canalisation d'eau potable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appliquer aux abonnés du service de l'assainissement collectif de la Commune les mêmes principes de dégrèvements accordés aux usagers du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la délibération n° 016-2021 du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala relative au règlement de service de l'eau : règles des dégrèvements applicables aux abonnés en cas de fuite sur canalisation d'eau potable ;

- Décide, que lorsque l'abonné de l'eau bénéficie d'un écrêtement ou d'un dégrèvement du SME du Lévézou Ségala en cas de fuite sur canalisation d'eau potable, le même abattement s'appliquera automatiquement sur l'assiette de la redevance assainissement collectif.

Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel ARTUS.



Accusé de réception en préfecture

117112001620-20220024-022012-DE001-DE
La présente délibération est déposée en préfecture le 31/01/2022 à 10h15.
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse.